



Conditions générales de vente **SAS Quali OF**

Conditions générales :

Désignation

La société QUALI O.F désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 114 Lotissement Le Lac 33290 LE PIAN MEDOC.

La société QUALI O.F est immatriculée sous le SIRET 903 309 409 00014 et est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle met en place et dispense des formations intra-entreprises, de manière digitale/numérique/présentiel et de manière exceptionnelle sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat. De plus, elle accompagne les organismes de formation sur les champs administratifs, juridiques, pédagogiques et qualité.

Enfin elle réalise des prestations diverses à destination des organismes de formation et des formateurs indépendants.

Ainsi, le professionnel ou l'organisme de formation signataire des présentes conditions générales de vente sera désigné par ces dernières comme « le client ».

Toute commande de prestation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

La société QUALI O.F s'engage à fournir un devis au client sur demande de ce dernier. Il est alors tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». Le devis produit par QUALI

O.F sur demande du client est valable 2 mois à compter de la date de son envoi.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société QUALI O.F sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales.

Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et le Règlement Général de Protection des Données du 27 avril 2016, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société QUALI O.F et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de BAYONNE, 17 avenue de la Légion Tchèque, 64100.

Accompagnement d'un organisme de formation :

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables à l'accompagnement de l'organisme de formation par QUALI O.F.

Prix et modalités de paiement

Les montants des prestations sont indiqués en euros net de TVA. Le paiement est à effectuer dès réception par QUALI O.F du devis accepté. Le règlement des factures ne peut être effectué que par virement bancaire.

Le tarif fixé est valable pour la durée du contrat d'adhésion ou



d'accompagnement. Il peut être susceptible de variations d'une année civile à l'autre sur décision de l'équipe dirigeante QUALI O.F.

En cas d'offre promotionnelle ou de réduction exceptionnelle proposée par QUALI O.F sur une période temporelle définie (exemple : un trimestre), le montant de l'adhésion mensuelle pourra s'adapter à cette offre ou à cette réduction en cas de renouvellement sur la période donnée sous la forme d'un acompte.

Conditions de résiliation de l'accompagnement par QUALI O.F

Toute période (mensuelle / trimestrielle / annuelle) souscrite est due sauf cas de force majeure, décès ou maladie de longue durée rendant impossible toute activité par l'organisme de formation.

En cas de manquement grave aux présentes CGV, aux principes déontologiques ou/et moraux, l'équipe dirigeante QUALI O.F se réserve le droit de résilier sans préavis l'offre d'accompagnement ou d'adhésion. Un remboursement de la cotisation au prorata sera déclenché à la suite de la notification de résiliation de l'offre.

Cette notification sera faite sous la forme d'une LRAR à l'adresse fournie par l'organisme de formation lors de la souscription.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports fournis par le Réseau QUALI O.F et ses membres, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'auteur. L'organisme de formation s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Les documents « modèles » réalisés par la société QUALI O.F sont nécessairement

exclus du champ d'application de cette clause.

Obligations contractuelles

L'organisme de formation s'engage à informer l'équipe dirigeante QUALI O.F de tout changement concernant son activité, son périmètre, et toute autre information susceptible de remettre en cause l'objet et l'exactitude du champ d'application de la souscription. Cette information doit être effectuée par mail dès changement effectif.

L'organisme de formation s'engage à répondre en permanence aux exigences de qualité et à mettre en œuvre les changements appropriés communiqués par l'équipe dirigeante QUALI O.F le cas échéant.

L'organisme de formation s'engage à ne pas utiliser l'image de QUALI O.F d'une manière qui puisse lui nuire ainsi qu'à ne pas commettre d'actes déloyaux à son égard.

En cas de suspension ou à échéance de la souscription, l'adhérent s'engage à ne pas utiliser l'ensemble des éléments fournis ou partagés précédemment par QUALI O.F.

Absence de droit de rétractation

Compte tenu du caractère professionnel de l'activité exercée par le client et de l'objet du contrat conclu avec la société QUALI O.F entrant dans le champ de l'activité du professionnel, les commandes passées par le client ne bénéficient d'aucun droit de rétractation.

Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.



Responsabilité

La société QUALI O.F garantit au client la bonne exécution de son accompagnement, telles que définies dans l'offre et conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques.

La société QUALI O.F s'engage à souscrire toutes les garanties nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'elle encourt du fait de l'accompagnement pour des niveaux suffisants auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

La responsabilité de la société QUALI O.F ne pourra cependant être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices matériels directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En aucune circonstance, la société QUALI O.F ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect.

EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, AU CAS OÙ LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ QUALI O.F SERAIT RETENUE, LA GARANTIE DE LA SOCIÉTÉ QUALI O.F SERAIT LIMITÉE AU MONTANT HT PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LA FOURNITURE DE L'ACCOMPAGNEMENT.

La responsabilité de la société QUALI O.F ne saurait être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le client, en particulier si la société QUALI O.F a préalablement émis des réserves.

La société QUALI O.F serait également dérogée de toute responsabilité dans le cas où le client ne fournirait pas

l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de la mission.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de l'accompagnement, ceux-ci seront réputés conformes aux services convenus, en quantité et qualité.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société QUALI O.F, par écrit, dans un délai de 10 jours à compter de la fourniture des services, de ses réserves ou réclamations quant à la conformité en quantité et qualité, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de la société QUALI O.F. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le client.

De même, la responsabilité de la société QUALI O.F ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

Vente d'une formation :

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société QUALI O.F pour le compte du client (statut de professionnel enregistré auprès de l'INSEE exigé).

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros TTC. Le paiement doit être effectué avant l'entrée en formation. En cas de paiement différé, il est étalé sur une période contractuellement déterminée ne pouvant excéder 6 mois.

Le règlement des factures ne peut être effectué que par virement bancaire ou par



chèque (ce dernier ne pouvant excéder le montant de 300€).

En cas de retard de paiement, les pénalités s'élèvent à 20% du montant dû par jour de retard.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un Opérateur de compétences (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société QUALI O.F ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la prestation, l'intégralité des coûts de prestation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une prestation par le client

L'annulation d'une prestation par le client est possible, à condition de le faire au moins 30 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par courrier au 114 Lotissement Le Lac 33290 LE PIAN MEDOC.

En cas d'annulation entre 29 et 4 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la prestation.

En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la prestation, une pénalité d'annulation correspondant à 70% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de la prestation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite par LRAR à la société QUALI O.F dans un délai de 20 jours avant la date de la prestation. Ce report sera conditionné aux disponibilités de la société QUALI O.F et ne pourra pas permettre l'engagement de sa responsabilité en cas d'inexécution pour indisponibilité.

Conditions de report et d'annulation d'une prestation par la société QUALI O.F

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société QUALI O.F ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail et se verront proposer de nouvelles dates de prestation. Ce n'est qu'après refus express de ces dates qu'un remboursement intégral sera effectué sous 3 mois à compter du refus.

De plus, la société QUALI O.F se réserve la possibilité d'annuler toute prestation programmée jusqu'à 14 jours avant la date prévue sans indemnisation du client.

Une annulation dans les 13 jours précédents la date prévue est possible sans indemnisation seulement aux motifs suivants : décès du formateur ou de la famille proche (ascendant - descendant), hospitalisation, maladie constatée par certificat médical, accident de la circulation, accident domestique en cas de prestation en distanciel.

Enfin, en cas d'annulation dans les 13 jours précédents la date prévue n'entrant pas dans les motifs d'annulation cités ci-dessus, la société QUALI O.F s'engage à proposer un avoir d'une valeur de 15% sur une prestation future.

Droit de rétractation

Conformément à l'article L121-17 du Code de la consommation et au décret n° 2014-1061 du 17 septembre 2014, le client particulier qui signe un contrat de formation possède un droit de rétractation de 14 jours à partir de la signature du contrat de vente de formation.

Par conséquent, aucune prestation de formation ne peut être réalisée avant l'épuisement de ce délai sauf volonté express du client d'y renoncer.

Si le client souhaite exercer son droit de rétractation durant le délai imparti, il doit en informer la société QUALI O.F par



LRAR à l'adresse du siège social de cette dernière.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société QUALI O.F. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de la commercialisation de prestations inspirées de celles réalisées par QUALI O.F.

Responsabilité

La société QUALI O.F garantit au client la bonne exécution de ses prestations de formation, telles que définies dans l'offre et conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques.

La société QUALI O.F s'engage à souscrire toutes les garanties nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'elle encourt du fait de l'exécution de la formation pour des niveaux suffisants auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

La responsabilité de la société QUALI O.F ne pourra cependant être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices matériels directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En aucune circonstance, la société QUALI O.F ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect.

EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, AU CAS OÙ LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ QUALI O.F SERAIT RETENUE, LA GARANTIE DE LA SOCIÉTÉ QUALI O.F SERAIT LIMITÉE AU MONTANT HT PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LA FOURNITURE DES SERVICES.

La responsabilité de la société QUALI O.F ne saurait être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le client, en particulier si la société QUALI O.F a préalablement émis des réserves. La société QUALI O.F serait également dégagee de toute responsabilité dans le cas où le client ne fournirait pas l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de la formation.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de la formation, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société QUALI O.F, par écrit, dans un délai de 10 jours à compter de la formation, de ses réserves ou réclamations quant à la conformité en quantité et qualité, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de la société QUALI O.F.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le client.

De même, la responsabilité de la société QUALI O.F ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre



partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

Vente d'une prestation autre que de la formation :

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations effectuées par la société QUALI O.F pour le compte du client.

Prix et modalités de paiement

Les prix des prestations sont indiqués en euros TTC. Le paiement doit être effectué avant l'entrée en formation. En cas de paiement différé, il est étalé sur une période contractuellement déterminée ne pouvant excéder 6 mois.

Le règlement des factures ne peut être effectué que par virement bancaire ou par chèque (ce dernier ne pouvant excéder le montant de 300€).

En cas de retard de paiement, les pénalités s'élèvent à 20% du montant dû par jour de retard. S'ajouteront également les indemnités de retard (40€).

Absence de remboursement / annulation

Toute commande passée par le client est ferme et définitive : aucune annulation, aucun remboursement n'est possible y compris avant la mise en place du service ou durant la fourniture du service.

Si toutefois, le client souhaite mettre un terme à l'utilisation du service en cours de fourniture, aucun remboursement prorata temporis n'est effectué. En cas de résiliation anticipée par le client, toutes les sommes restant éventuellement dues par le client seront immédiatement exigibles, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts et autres recours.

Absence de droit de rétractation

Compte tenu du caractère professionnel de l'activité exercée par le client et de l'objet du contrat conclu avec la société QUALI O.F entrant dans le champ de l'activité du professionnel, les commandes passées par le client ne bénéficient d'aucun droit de rétractation.

Responsabilité

La société QUALI O.F garantit au client la bonne exécution de ses prestations, telles que définies dans l'offre et conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques.

La société QUALI O.F s'engage à souscrire toutes les garanties nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'elle encourt du fait de l'exécution de la commande pour des niveaux suffisants auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

La responsabilité de la société QUALI O.F ne pourra cependant être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices matériels directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En aucune circonstance, la société QUALI O.F ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect.

EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, AU CAS OÙ LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ QUALI O.F SERAIT RETENUE, LA GARANTIE DE LA SOCIÉTÉ QUALI O.F SERAIT LIMITÉE AU MONTANT HT PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LA FOURNITURE DES SERVICES.

La responsabilité de la société QUALI O.F ne saurait être recherchée pour des



dommages résultant d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le client, en particulier si la société QUALI O.F a préalablement émis des réserves.

La société QUALI O.F serait également dégagee de toute responsabilité dans le cas où le client ne fournirait pas l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de la mission.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de la réception des services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société QUALI O.F, par écrit, dans un délai de 10 jours à compter de la fourniture des services, de ses réserves ou réclamations quant à la conformité en quantité et qualité, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de la société QUALI O.F.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et délais par le client.

De même, la responsabilité de la société QUALI O.F ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet,

notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société QUALI O.F. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de la commercialisation de prestations inspirées de celles réalisées par QUALI O.F.

Les documents « modèles » réalisés par la société QUALI O.F sont nécessairement exclus du champ d'application de cette clause.

Signature des parties :**La SAS Quali OF :****Le client :**

- Dénomination :
- SIRET :
- Adresse :